

## Le visa

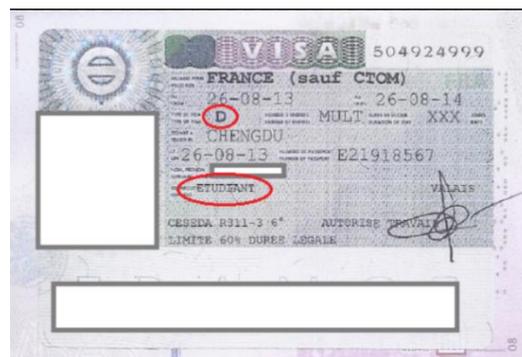
**Les étudiants internationaux, hors Espace Economique Européen (EEE), sont dans l'obligation de présenter un visa.**

**La loi française exige qu'un étudiant étranger justifie qu'il dispose en France de moyens suffisants d'existence pour suivre ses études sans travailler, soit un minimum mensuel de 615 euros (7 380 € par an).**

Qu'est-ce qu'un visa ?

Le visa est l'autorisation donnée aux étrangers par les autorités consulaires françaises, d'entrer sur le territoire français.

Il se présente sous la forme d'un autocollant, appelé vignette, collé sur une page du passeport.



Il indique le statut et la durée pendant laquelle la personne est autorisée à entrer en France. Le statut détermine les droits du ressortissant étranger en France.

**Il faut donc faire très attention lors de la demande de visa et demander le statut qui convient au projet que l'on souhaite mener en France.**

Comment demander un visa pour venir en France ?

Il faut s'adresser à l'Ambassade de France ou au consulat français du pays d'origine.

Certaines ambassades/consulats mettent en ligne les formulaires de demande de [visa](#). Une fois le formulaire rempli, il faut rassembler l'ensemble des pièces justificatives demandées et les déposer à l'ambassade/consulat. Les délais de réponse sont variables.

Quand faire la demande de visa ?

Il est conseillé de déposer une demande de visa 3 mois avant la date de départ envisagée.

---

## Les principaux visas

### Le visa visiteur

Ce visa d'une durée de 3 mois **n'est pas renouvelable depuis la France**. Il n'y a **aucune possibilité de demander un autre statut** une fois en France. **Il n'autorise pas à travailler.**

### Le visa concours

Ce visa porte la lettre C et la mention « concours ». Il permet de venir passer des concours en France pour entrer dans une filière sélective, par exemple une école d'ingénieur. La durée de ce visa permet d'attendre les résultats des concours sur place et **en cas de réussite, de demander directement depuis la France un premier titre de séjour étudiant.**

### Le visa mineur scolarisé

Ce visa est valable pour 12 mois maximum.

A sa majorité (18 ans), le titulaire du visa doit faire **une première demande de titre de séjour auprès de la préfecture.**

### Le visa étudiant long séjour temporaire

Ce visa porte la lettre C et la mention « étudiant ». Il permet de venir étudier en France pour une courte période, 12 mois maximum, mais **il n'est pas renouvelable.**

Si l'étudiant souhaite poursuivre ses études en France à l'expiration du visa, il devra obligatoirement rentrer dans son pays pour demander un nouveau visa. Il faut donc être vigilant lors de la demande à l'ambassade/consulat et indiquer la durée adéquate pour laquelle on souhaite rester sur le territoire français.

### Le visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) étudiant

Le VLS-TS étudiant porte la lettre D et la mention « étudiant ». Il permet de venir étudier en France et d'occuper un emploi à temps partiel (60% d'un temps complet soit 964h/an) pendant l'année ou à temps plein quelques mois de l'année (vacances scolaires uniquement). C'est ce que l'on appelle le travail à titre accessoire.

**Si le visa est validé en France par l'Ofii, il est possible d'en demander le renouvellement en cas de poursuites d'études auprès de la préfecture.**

### Le Passeport Talent-Chercheur

Ce visa est délivré sur présentation d'une **convention d'accueil**. Il a pour objectif de rendre plus lisible le droit au séjour des talents que la France veut accueillir en plus grand nombre. Il remplace la carte Compétence Talent/Scientifique-Chercheur. Elle concerne 10 catégories qui correspondent aux réalités économiques actuelles dont les chercheurs.